



**Consulat Général d'Italie
Lagos**

**VISA D'ENTRÉE POUR "MOTIFS FAMILIAUX" POUR LES MEMBRES DE
FAMILLE ÉTRANGERS DE CITOYENS ÉTRANGERS RÉGULIÈREMENT
RÉSIDENTS EN ITALIE (V.N.)**

Le visa pour motifs familiaux permet l'entrée en Italie, pour un séjour de longue durée, à durée déterminée ou indéterminée, aux citoyens étrangers qui souhaitent rejoindre leur membre de famille étranger, régulièrement résident en Italie, titulaire d'une carte ou d'un permis de séjour d'une durée d'au moins un an délivré pour travail salarié, travail indépendant, asile, études ou motifs religieux.

Le visa est délivré aux catégories de membres de famille décrites par le Décret législatif 286/1998 : a) conjoint non légalement séparé, âgé de 18 ans ou plus ; b) enfants mineurs, y compris ceux du conjoint ou nés hors mariage, ou nés de couples non mariés ou légalement séparés, à condition que l'autre parent, s'il existe, ait donné son consentement. Sont considérés mineurs les enfants n'ayant pas atteint 18 ans au moment de la présentation de la demande d'autorisation auprès du Guichet Unique pour l'Immigration (SUI) ; c) enfants majeurs à charge ; d) parents à charge, sous réserve de la preuve qu'ils n'ont pas d'autres enfants dans le pays d'origine ou de provenance pouvant assurer leur subsistance, pour des raisons de santé graves et documentées.

Note : Les parents ayant dépassé l'âge de 65 ans ne doivent pas prouver la charge économique mais doivent en tout cas démontrer qu'ils n'ont pas d'autres enfants dans le pays d'origine ou de provenance. La condition de membre de famille à charge doit être dûment documentée auprès de la représentation diplomatique-consulaire compétente pour la délivrance du visa.

Le citoyen étranger peut demander le visa en faveur des catégories de membres de famille susmentionnées uniquement après la demande et la délivrance du Nulla Osta par le Guichet Unique pour l'Immigration de la Préfecture – Bureau Territorial compétent. L'autorisation pour motifs familiaux doit être utilisée dans les six mois suivant la date de délivrance.

Pour demander le visa, il faut présenter :

1. [Formulaire de demande de visa](#) de séjour dûment rempli et signé ;
2. Passeport en cours de validité d'au moins seize mois supérieur à la durée du séjour ;
3. Une photo récente au format [ICAO](#) ;
4. Réservation aérienne ;
5. Actes d'état civil, traduits et légalisés, attestant le lien de parenté ;
6. Nulla Osta du Guichet Unique pour l'Immigration ;
7. Dans les cas où la charge doit être vérifiée : preuves de transferts financiers réguliers et continus du citoyen italien/communautaire en faveur de son parent ;

8. Pour les parents : documentation appropriée attestant la composition familiale du demandeur et documentation médicale délivrée par un hôpital public confirmant que d'éventuels autres enfants résidant dans le pays d'origine ne peuvent assurer leur subsistance pour des raisons de santé graves et documentées.

ATTENTION : La liste des documents ci-dessus doit être considérée comme indicative pour les usagers. Le Consulat se réserve le droit d'effectuer des vérifications supplémentaires selon le cas et de demander des compléments documentaires.